

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-35 SENSIBILISATION AU PAYSAGE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	8			8	8
TOTAL EPCI et communes	11			11	11

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)



CODE PROJET : 2 101 Charte des paysages

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure 11 Phare : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure 12 Phare : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

- l'étude sur les principes et la territorialisation des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines naturel, paysager, culturel et bâti conduite par le SMAG PNR ML en 2020-2021

Contexte :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) a pour mission la préservation de la qualité de ses paysages. L'orientation 2 de sa charte vise à accompagner la mutation des paysages. Dans ce cadre, la question des possibilités d'intégration des infrastructures de production d'énergie renouvelables se pose.

En 2020, le SMAG PNRML a lancé une étude sur les principes et la territorialisation des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines naturels, paysagers, culturels et bâtis comprenant un volet paysager. Ce travail a notamment permis de définir l'identité paysagère du territoire et sa sensibilité au regard de l'intégration des infrastructures de production des énergies renouvelables. Ce travail de connaissance mérite d'être partagé davantage auprès du public et des élus.

Description du projet :

Il est proposé de réaliser un ensemble de supports, documents et animations, afin de porter à la connaissance du public (particuliers et élus) les caractéristiques paysagères du territoire ainsi qu'un certain nombre d'informations sur les énergies renouvelables. Ce sera également l'occasion pour le SMAG PNRML d'indiquer les principaux principes établis au regard de la charte 2018-2033 sur ces sujets et le cas échéant les principes ou doctrines complémentaires. Ainsi, l'objectif principal de cette action est la sensibilisation des élus et du public au paysage du territoire et à son évolution notamment au regard des infrastructures de production d'énergies renouvelables. Cette action œuvre pour une prise en compte de la qualité des paysages dans le cadre de la transition énergétique.

L'action de sensibilisation au paysage et à la transition énergétique se décompose en 2 volets :

- L'organisation d'évènements de sensibilisation : formation à destination des élus et/ou techniciens et animations à destination du grand public
- La création d'un outil de sensibilisation du type brochure sous format numérique et papier

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 :

La dépense prévisionnelle pour l'action est évaluée à 6 000 TTC.

Nature des financements	2021	Taux de financement
DREAL	3 000 €	50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €	50 %
Autofinancement du PNR	0 €	0 %
Coût total	6 000 €	100 %

La contribution du SMAG PNRML consiste essentiellement au temps de travail nécessaire à la réalisation de l'action incluant l'organisation des interventions et la participation à la conception des outils supports de l'information, confiés en prestations.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- de valider le lancement en 2021 de l'opération en missionnant des prestataires pour la réalisation des animations et la réalisation des outils et supports de sensibilisation
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'action.
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des animations et la réalisation des outils et supports de sensibilisation et signer tous les documents correspondants ;
- Le budget, les dépenses, les recettes sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- de valider le lancement en 2021 de l'opération en missionnant des prestataires pour la réalisation des animations et la réalisation des outils et supports de sensibilisation ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'action.

- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des animations et la réalisation des outils et supports de sensibilisation et signer tous les documents correspondants.

- Le budget, les dépenses, les recettes sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,



REÇU LE
11 JUIN 2021
SOUS-PREFECTURE D'USSEL
(CORREZE)

